

Le fait qu'on abandonne le facteur d'indexation automatique de 2 p. 100 a une grande importance et j'appuie cette motion même si j'ai quelques réserves notamment en ce qui concerne le monde des affaires et notre structure fiscale. Dans une économie libre, diverses composantes progressent tandis que d'autres régressent et il faut faire des ajustements pour rééquilibrer la situation. Lorsque le coût de la production dans un secteur est plus élevé que les recettes, il faut augmenter le prix afin d'obtenir la production voulue. Lorsque l'indexation tiendra compte de toute l'économie, la situation s'arrangera peut-être d'elle-même.

Permettez-moi de citer un exemple pour l'agriculture. Nous avons connu une augmentation rapide du prix des aliments et on en a beaucoup parlé, beaucoup plus qu'on ne l'a fait pour la hausse du prix des automobiles, des vêtements et d'autres biens manufacturés. Après examen du coût de la production agricole, on constate que si les prix n'augmentent pas, la production diminue. En outre, il ne faut pas oublier que la fixation du prix des céréales sur le marché international a contribué à l'augmentation des prix de détail que subit finalement le consommateur et qui est donnée dans l'indice du coût de la vie. Ce qui s'est passé, c'est qu'un secteur d'activité avait besoin d'une plus grande part de notre revenu national afin de maintenir sa productivité. Sans cette augmentation, la production aurait diminué et je dirais même qu'elle l'a fait jusqu'à un certain point.

Lorsqu'il y a augmentation du prix des aliments, il y a naturellement augmentation de l'indice du coût de la vie. Si le reste de l'économie peut réagir à ceci par une augmentation immédiate des versements, l'économie dans son ensemble devient rigide et cela ne servirait pas à grand-chose d'augmenter la production agricole. Donc, lorsqu'on transpose automatiquement les hausses du coût de la vie dans les pensions, les salaires et ainsi de suite, la réaction peut être, à mon avis, très défavorable. Il est vrai que nous ne travaillons pas ici avec les chiffres normaux se rapportant à toute l'économie, bien que ces sommes puissent devenir significatives. Il s'agit ici de retraités qui, parce qu'ils ont quitté la population active, en raison de leur âge ou d'une infirmité peut-être, sont moins aptes à gagner leur vie. Si tous les segments ou presque tous les segments de notre économie étaient néanmoins indexés, on pourrait avoir une économie très rigide. Pour le moment, presque toutes les augmentations de salaires sont basées sur des augmentations du coût de la vie plutôt que sur une hausse de la productivité.

● (1640)

J'aimerais bien traiter plus en détail de certains des problèmes qui se rapportent à l'économie du pays et qui découlent de la façon dont les fonds du Régime de pensions du Canada sont dépensés. L'utilisation par les provinces des cotisations du Régime de pensions du Canada fait maintenant partie d'un système qui a des répercussions, non seulement sur le Régime de pensions, mais aussi sur les dépenses engagées par les gouvernements provinciaux et sur tout ce qui se rapporte au programme d'investissement.

Les gouvernements provinciaux peuvent emprunter du Régime de pensions du Canada. Cette possibilité les encourage à augmenter leurs dépenses sachant qu'ils peuvent toujours compter sur l'accessibilité des fonds du Régime. La loi en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada pourvoit à l'investissement des fonds, à l'exception des montants nécessaires pour payer les presta-

Régime de pensions du Canada n° 2

tions et couvrir les frais. Ces fonds sont mis à la disposition de chaque province en fonction de son apport au Régime. De cette façon, les provinces sont en mesure d'emprunter de l'argent de ces fonds, sous réserve du contrôle du ministère des Finances.

On reconnaît, je crois, depuis un certain temps que depuis une vingtaine d'années, les trésoreries provinciales ont fait face à des dépenses beaucoup plus élevées que la trésorerie fédérale. Ce problème a engendré de longues discussions au cours du débat sur le Livre blanc concernant l'imposition et la loi fiscale qui en a découlé. L'utilisation des fonds provenant du Régime de pensions du Canada a eu tendance à masquer l'importance de ce fait qui a facilité aux gouvernements provinciaux l'accessibilité des fonds et a peut-être contribué à l'élaboration de programmes de dépenses irréflectifs. Cet état de choses a peut-être aussi empêché un dialogue sur la prise de décisions concernant les pouvoirs fiscaux réels en fonction de la proportion allouée aux gouvernements fédéral et provinciaux ainsi peut-être qu'aux conseils municipaux. En général, l'accessibilité des fonds facilitée aux gouvernements provinciaux pourrait donner lieu à des programmes de dépenses malavisés.

Il ne s'agit pas de contrats ordinaires comme dans le cas d'emprunts consentis par des prêteurs ordinaires. Un gouvernement provincial n'est pas obligé de s'engager dans les opérations qu'exigent l'emprunt d'argent sur les marchés. Cette situation pourrait tenter les provinces d'adopter une attitude de laisser-aller. Ce vaste réservoir qu'est la caisse du Régime de pensions du Canada permet la mise en circulation d'argent frais qui n'a rien à voir avec le cycle normal des affaires. De 1965 à 1972-1973, les recettes du Régime de pensions du Canada ont été portées de 95 à 1102 millions de dollars. Depuis 1965-1966, la caisse a enregistré un excédent de recettes de 4779 millions de dollars. En 1972-1973, les cotisations ont totalisé 897 millions de dollars contre 206 millions en versements de prestations, de sorte que près de 700 millions étaient disponibles aux fins de prêts, au pro rata, destinés aux provinces.

Bien des gens critiquent le régime de la libre entreprise, mais les emprunts au sein de l'État même et le court-circuitage du marché libre lorsque l'État emprunte à la caisse du Régime de pensions du Canada montrent bien ce qui se produit. Quant une province a besoin de fonds elle devrait les emprunter directement du marché. Par contre, si la répartition des impôts est telle qu'elle n'accorde pas suffisamment de pouvoirs fiscaux aux provinces, il faudrait la négocier. Le fait d'emprunter du Régime de pensions du Canada oppose deux éléments différents, les besoins des trésoriers provinciaux d'une part et les droits des cotisants de la caisse de pension d'autre part. Si les gouvernements provinciaux bénéficient de taux d'emprunt avantageux, il est évident que la caisse de pensions consent ces prêts sans grands avantages. Si les provinces n'empruntaient pas de la caisse celle-ci pourrait être incité à augmenter au maximum le rendement de ses fonds et elle pourrait les affecter aux secteurs les plus producteurs et les plus rentables de l'économie.

On pourrait inciter les administrateurs de la caisse à faire des placements aussi judicieux que possible. Certains ont proposé de modifier la loi relative au Régime de pensions afin de permettre à chaque province de gérer ses propres fonds. De meilleurs rendements permettraient d'abaisser les cotisations ou d'accroître les prestations. Dans la conjoncture actuelle, les provinces peuvent emprunter au-dessous de la valeur du marché, au mépris des droits et des intérêts des pensionnés, et les gouvernements sont